

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-101 - Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël.

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2213-1,

VU le Code de la Route son article R 110-1,

VU le Code de la Voirie Routière son article L 162-1,

VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier le 25 novembre 2024,

VU le marché de Noël organisées par la Ville de Maîche en partenariat avec l'association des commerçants « Maîche en vie »,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à ces manifestations,

ARRETE

Article 1 : STATIONNEMENT

A l'occasion du marché de Noël organisé par la ville de Maîche et l'association des commerçants "Maîche en vie", le stationnement sera interdit :

- **du vendredi 20 décembre 2024 à 09 heures 00 au dimanche 22 décembre 2024 à 23 heures :**
 - rue du général de Gaulle les 2 places à l'angle Sud-Ouest du bâtiment Century 21 (place PMR et zone bleue).

- **du samedi 21 décembre 2024 à 10 heures 30 au dimanche 22 décembre 2024 à 23 heures :**
 - rue Montalembert entre le numéro 2 et le numéro 14.
 - rue du Général de Gaulle :
 - côté paire du numéro 12 au numéro 16
 - côté impaire du numéro 9 au numéro 25

.../...

Publié sur le site internet le 05 décembre 2024

Article 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite :

- du samedi 21 décembre 2024 à 10 heures 30 au dimanche 22 décembre 2024 à 23 heures :
 - rue Montalembert entre le numéro 2 et le numéro 20.
 - rue du Général de Gaulle sur sa totalité

En cas d'intempérie, les services de déneigement sont autorisés à circuler dans les rues fermées pour procéder au déneigement.

DEVIATION :

Article 3 : Une déviation hors agglomération sera mise en place par les services du Département pour l'ensemble des poids-lourds du vendredi 20 décembre 2024 à 10h au dimanche 22 décembre à 23h.

Article 4 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 5 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au rond-point de la Croix Saint Marc par la rue Saint Michel, le rond-point des Combes, les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 6 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée depuis le rond-point des Combes par les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 7 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté concernant le stationnement feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 8 : Une signalisation sera mise en place pour matérialiser les dispositions du présent arrêté.

Article 9 : La déviation sera levée par les services techniques de la ville à l'issue des festivités après démontage des stands et du nettoyage des rues.

Article 10 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale seront chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maïche,
- Mesdames et Messieurs les propriétaires riverains,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville.
- Madame Stéphanie NAPPEY, présidente de l'association "Maïche en vie"
- Madame la cheffe du STA PONTARLIER,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maïche, le 03 décembre 2024

Le Maire,

Régis LIGIER

